Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU
DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

L'An Deux mille Quinze et le vendredi dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire
Présents :
Messieurs **CHAINTREUIL** Daniel**, DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **LABEAUT** Gilles, **MENDEZ** Joseph, et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, **PAILLANCE** Chantal.

Absents représentés :
Messieurs **KHOURY** Alain, donne pouvoir à Monsieur ARTORÉ Alain
Absents:
Monsieur **MORLET** Thomas
Madame **LOPEZ** Anabelle**,**
.

OBJET :

- **PLU**
- **Décisions modificatives**
- **Questions diverses.**

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

PLAN LOCAL URBANISME

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ; après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :
- d'intégrer les objectifs et les enjeux d'urbanisme du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse dont la Commune est membre,
- de répondre aux lois SRU et ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2014-366 du 24 mars 2014), aux termes de laquelle les POS deviennent caducs au 31 décembre 2015, à défaut d'engager, avant cette date, la procédure d'élaboration du PLU,
- traduire dans le nouveau document d'urbanisme la prise en compte du développement durable,
- d'ouvrir à l'urbanisation les zones actuelles du POS classées en zone NAUH, après l'établissement d'un plan d'aménagement d'ensemble, afin de répondre aux besoins en logement et d'assurer le renouvellement des générations,
- d'établir des liaisons douces sur le territoire depuis le centre bourg et le hameau de La Roncière pour accéder à la gare autoroutière de Briis sous Forges,
- d'aménager le terrain de loisirs avec des structures sportives polyvalentes.

Le Conseil Municipal charge la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur Alain ARTORÉ Maire, président
Monsieur Joseph MENDEZ adjoint au Maire, membre
Monsieur Gilles LABEAUT, conseiller municipal, membre
Madame Anabelle LOPEZ, conseiller municipal, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme; de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ; de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- organisation et animation de l'ensemble des réunions liées aux phases d'études ainsi que des réunions publiques,
-réalisation de supports de présentation (panneaux d'information) notamment sous forme de diaporama powerpoint,
- communication régulière sur le site internet de la Commune et par des lettres d'information adressées aux habitants.

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

La préfecture et la trésorerie ont soulevé des anomalies dans le budget primitif. Une décision modificative est nécessaire afin de les rectifier.

Compte	Libellé			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
012	Charges de personnel	Fonc	D	5000,00	8212.94
022	Dépenses imprévues	Fonc	D	6657,44	
065	Autres charges de gestion courant	Fonc.	D		3444,50

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la décision modificative n° 3.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

La préfecture et la trésorerie ont soulevé des anomalies dans le budget primitif. Une décision modificative est nécessaire afin de les rectifier.

Compte	Libellé			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022	Dépenses imprévues	Fonc	D	4312,00	
023	Vrt section investissement	Inv	R		4312,00
016	Remboursements d'emprunt	Inv	D		106,80
21	Immobilisations corporelles	Inv	D	106,80	4312,00
021	Vrt section fonctionnement	Inv	R		4312,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la décision modificative n° 4.

Pas de questions diverses

Fin de séance 22h00